



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-septième session

187 EX/36

PARIS, le 14 septembre 2011
Original français

Point 36 de l'ordre du jour provisoire

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES, LES FONDATIONS ET INSTITUTIONS SIMILAIRES

Résumé

La Directrice générale soumet le présent document au Conseil exécutif en application des décisions 174 EX/31, 177 EX/57, 183 EX/13, 185 EX/33, 186 EX/31 ainsi que de la résolution 34 C/59, et conformément aux directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (ONG) et aux directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et les institutions similaires.

Il n'y a pas d'éléments financiers ou administratifs impliquant des décisions nouvelles.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 5.

INTRODUCTION

1. Au titre du point intitulé « Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires », le Conseil exécutif est invité à examiner deux questions distinctes : d'une part, les nouvelles « Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les ONG » qui fait l'objet du document 186 EX/37 brièvement présenté dans la Partie I du présent document ; d'autre part, la révision du mandat du Comité sur les ONG présenté dans la Partie II. La Partie III offre un bref compte-rendu de la dernière « Journée des ONG » qui s'est tenue en juin 2011 sur le thème de l'eau.

I. NOUVELLES DIRECTIVES CONCERNANT LE PARTENARIAT DE L'UNESCO AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

2. La Directrice générale ayant inscrit à l'ordre du jour de la 36 session de la Conférence générale les nouvelles « Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non-gouvernementales », le Conseil exécutif lui a demandé de soumettre également à la Conférence générale ses propres observations formulées à ce sujet à sa 187^e session et aux sessions précédentes (décision 186 EX/31). Le document 36 C/48 – Nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales – est donc soumis à l'examen du Conseil dans le document 187 EX/37 afin notamment que son Comité sur les ONG puisse en débattre y compris avec les représentants des ONG partenaires de l'UNESCO. Ces nouvelles Directives définissent un cadre simplifié dans lequel le partenariat que l'UNESCO souhaite entretenir avec les ONG puisse se développer dans les meilleures conditions possibles. Elles visent à établir une véritable culture de partenariat permettant à l'UNESCO de légitimer son action, d'atteindre ses objectifs et de les rendre plus visibles. Elles font des ONG des partenaires officiels tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre de nos programmes. Elles permettront enfin de faciliter l'émergence d'organisations représentatives de la société civile, et leur interaction au niveau international, dans les parties du monde où elles sont isolées ou fragiles. Les éventuels commentaires et recommandations du Conseil exécutif à la Conférence générale sur ce projet seront regroupés dans un Addendum au document 36 C/48.

II. EXAMEN DU MANDAT DU COMITÉ

3. Dans sa décision 185 EX/33, le Conseil exécutif a demandé au Comité d'examiner « la portée de son mandat actuel en vue d'inclure d'autres acteurs de la société civile ». Après une discussion sur ce sujet lors de sa 186^e session, le Conseil a décidé « d'examiner à sa 187^e session une proposition de révision du mandat du Comité sur les ONG tenant compte de ses débats à la 186^e session, des décisions pertinentes adoptées dans le cadre du suivi de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO ainsi que du cadre directeur pour des partenariats stratégiques » (décision 186 EX/31). Dans ce contexte, le Président du Comité a souhaité réunir le 7 juillet 2011 un groupe de travail informel pour examiner, en amont de la session du Conseil, un projet de mandat révisé établi en conformité avec les nouvelles orientations de l'Organisation dans le domaine des partenariats avec les différents acteurs de la société civile. Le projet proposé par le Président, qui figure en annexe de ce document, a été envoyé le même jour à tous les États membres du Comité afin de recueillir leurs commentaires et qu'ils aient le temps de l'étudier plusieurs mois avant la session. Le Comité sera donc invité à en débattre et à proposer au Conseil l'adoption du mandat révisé.

III. AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION AVEC LES ONG

4. Le 27 juin 2011, le Comité de liaison ONG-UNESCO a organisé une « Journée des ONG » sur le thème suivant : « L'eau, source de vie, bien commun de l'humanité : ritournelles et réalités ». Cette journée, ouverte par le Président du Comité de liaison, M. Bernard Loing et la représentante de la Directrice générale, Mme Marie-Ange Théobald, Chef de la Section des ONG, a été très bien accueillie par les participants et différents thèmes centraux y ont été débattus. La question des obstacles à l'accès à l'eau potable a été abordée par le Professeur Mohamed Larbi Bouguerra,

ancien professeur à la faculté des sciences de Tunis et ancien Directeur de recherche associé au CNRS. Les participants se sont ensuite penchés sur les questions suivantes : « l'eau douce : raréfaction ou usages abusifs ? Équilibres menacés » et les conflits autour de l'eau. Plusieurs chercheurs et professeurs sont intervenus, ainsi que des représentants d'ONG, du Secrétariat et l'Ambassadeur de Bolivie auprès de l'UNESCO. Ces différents points de vue ont offert des perspectives variées et des axes de réflexion à tous les participants dans un domaine clé et au cœur de l'action de l'UNESCO et de ses ONG partenaires.

Action attendue du Conseil exécutif

5. Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 174 EX/31, 177 EX/57, 183 EX/13, 185 EX/33, 186 EX/31 ainsi que la résolution 34 C/59,
2. Ayant examiné le document 187 EX/36,
3. Apprécie les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales pour renforcer la coopération avec les ONG et d'autres acteurs de la société civile dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO et aux niveaux international, régional et national ;
4. Adopte le mandat révisé du Comité sur les ONG tel qu'il figure en annexe¹ ;
5. Décide également d'inscrire à sa 188^e session un point relatif à la modification de l'article 16 de son Règlement intérieur pour tenir compte du changement proposé d'appellation dudit Comité.

¹ Ce mandat sera inclus dans les textes officiels lors de la 188^e session

ANNEXE

PROJET

Mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (23 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant la contribution importante des partenaires non gouvernementaux à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36^e session, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
 - résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO ;
 - résolution 33 C/92 concernant les recommandations du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO ;
 - résolution 34 C/59 relative au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales ;
 - résolution 36 C/... concernant le suivi de la recommandation de l'Évaluation externe indépendante d'ouvrir les organes directeurs aux contributions et à la représentation de la société civile,
3. Décide que le mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux sera le suivant :
 - (a) tenir une série de tables rondes thématiques sur la participation des partenaires non gouvernementaux aux grandes orientations de l'action de l'UNESCO. Organisées comme des fora ouverts, avec des panels interactifs, ces tables rondes devraient :
 - permettre la présentation par des Membres du Comité, des partenaires non gouvernementaux et des conférenciers invités, des « bonnes pratiques » mises en œuvre et des enseignements tirés aux niveaux international, régional, national et local pour mobiliser et établir des partenariats avec les acteurs non gouvernementaux ;
 - donner un nouvel élan à la participation des jeunes aux travaux des ONG ;
 - renforcer la coordination et la coopération entre les partenaires non gouvernementaux et les commissions nationales.
 - (b) examiner une fois par an, à sa session de printemps, les questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, conformément aux dispositions des Directives susmentionnées, et notamment procéder à l'étude de toute proposition que le/la Directeur/trice général/e pourra soumettre au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire le partenariat officiel d'association avec des organisations non gouvernementales ;

- (c) veiller à ce que la mise en œuvre des Directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
 - (d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des diverses modalités de coopération avec les partenaires non gouvernementaux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs ;
4. Décide en outre d'accorder au Comité sur les Partenaires non gouvernementaux une deuxième journée de travail.